

## Côte d'Ivoire: Ajustement et Sécurité socio-économique en Côte d'Ivoire (SES/FB)

Indicateurs	Côte d'Ivoire	Afrique sub- saharienne	Pays à bas revenus
<b>Population</b>			
Totale	14.7 millions (1999)	642	2,417
<i>y-compris 15-64 ans</i>	13.5 millions (1995) 8 millions (1999)		
<i>Taux de croissance (%):</i>	1.6 (1999)		
Taux de croissance annuel moyen de la population (1993-1999)	2.4	2.6	1.9
<b>Espérance de vie à la naissance</b>	46 ans	50	60
<b>Taux d'urbanisation:</b>	45.8% (1999)	34	31
Index de Développement Humain :	0.420 (1998)		
Rang de l'Index de Développement Humain	154 sur 174 pays		
Valeur de l'Index de Développement selon le genre:	0.401 (1998)		
Rang	129 sur 174 pays		
<b>PNB</b>			
PNB par habitant (US\$)	720 (1998)	500	410
PNB (US\$ billions):	9.8 (1989) 11.2 (1999)		
PNB: croissance annuelle moyenne	4.2 % (1989-1999)		
<i>Source : Banque mondiale</i>			

La Côte d'Ivoire a pendant quelques décennies été considérée comme la vitrine de l'Afrique occidentale, traduisant le triomphe des politiques libérales de développement.

Avec une population de 14,7 millions d'habitants en 1999, la Côte d'Ivoire connaît actuellement un taux de croissance de 1,6 pour cent contre 3 pour cent en 1990 du fait d'une immigration importante<sup>1</sup>. La Côte d'Ivoire a connu une série de Programmes d'Ajustement structurels (PAS). Les données fournies par la Banque mondiale comprenant les périodes d'application des PAS, ne permettent pas de conclure à une amélioration de la situation économique et sociale, du moins sensible, dans ce pays, d'autant que l'effort global de réforme est jugé fort important. Les PAS ont mis l'accent sur le développement du secteur privé afin de fournir un emploi et un revenu à la population. Après dix années d'ajustement, la Côte d'Ivoire n'était pas encore sortie de ses difficultés économiques et a connu une crise politique grave en 1990. Si l'austérité pratiquée a pu faciliter certains rééquilibres, elle n'est pas forcément synonyme d'efficacité accrue<sup>2</sup>. L'ajustement s'est fait *au détriment des catégories les plus pauvres souvent non protégées et ne se sentant pas suffisamment en sécurité pour revendiquer avec force un traitement plus équitable*. Les

<sup>1</sup> Banque mondiale: *L'Afrique subsaharienne: de la crise à une croissance durable* (Washington, D.C., 1989); *Rapport sur le développement dans le monde. De l'économie planifiée à l'économie de marché* (Washington, D.C., 1996).

<sup>2</sup> H., Schneider: *Ajustement et équité en Côte d'Ivoire* (Paris, OCDE, Centre de Développement, 1992), Série ajustement et équité dans les pays en développement dirigée par C. Morisson.

mesures d'ajustement, notamment de désindexation des salaires et flexibilisation de l'emploi, n'ont pas permis l'intensification de l'usage du travail, ni même sa stabilisation.

Autre point important au regard de la sécurité socio-économique, la Côte d'Ivoire connaît une informalisation croissante du marché du travail, ce qui signifie qu'une proportion croissante de la population échappe ou ne bénéficie pas des dispositions légales en matière de protection. En 1995, le secteur moderne ne représente que 7.3 pour cent de la population occupée. Ce taux était de 13.5, 10.6 et 8.4 pour cent respectivement dans les années 1980, 1985 et 1990 (AGEPE, 1996).

### **Sécurité du marché du travail**

Selon les données disponibles, la population active serait passée de 5.6 à 6.3 millions entre 1995 et 1998, soit une croissance annuelle moyenne de 4,0 pour cent, la croissance étant plus élevée pour les femmes (5,2 pour cent) et en milieu urbain (6,7 et 7,6 pour cent pour l'ensemble de la population et pour les femmes respectivement). Dans le même temps la population inactive a augmenté de 8.0 pour cent par an (4.9 pour cent pour les femmes entre 1995 et 1998). Cette hausse est plus prononcée en milieu urbain.

La population en âge de travailler a connu une hausse importante dans les secteurs de l'industrie et des services, à l'inverse de l'agriculture et du service public (notamment pour les femmes).

#### *Travailleurs de plus de 65 ans (%)*

	<b>1995</b>	<b>1998</b>
Total	59.9%	54,9%
Femmes	47,5%	37,5%

La proportion d'actifs occupés parmi la population de 65 ans et plus a légèrement baissé en trois ans, en particulier pour les femmes.

#### *Enfants au travail (%)*

	<b>1995</b>	<b>1998</b>
Total	13.9%	20,2%
Femmes	11.6%	20,1%

*En ce qui concerne le travail des enfants :* Les données montrent une variation assez importante, trop pour être plausible. La proportion d'environ 20 pour cent pour 1998 correspondrait davantage aux données présentées dans d'autres études<sup>1</sup>. En Côte d'Ivoire les enfants sont impliqués dans les activités agricoles, dans le secteur informel et dans le travail domestique. Normes sociales, pauvreté des ménages et difficulté à assumer les coûts directs et indirects de l'éducation, « explication par les marchés des capitaux » (investissement en capital humain – école versus utilisation du capital physique) et dysfonctionnement du système éducatif, sont autant de facteurs explicatifs de l'ampleur de ce phénomène.

#### *Le chômage*

En Côte d'Ivoire l'estimation du chômage semble faire l'objet de controverses<sup>3</sup>. Selon les données SES, le taux de chômage est passé de 4.9 à 4.1 pour cent entre 1995 et 1998,

<sup>3</sup> Le compte rendu du séminaire national de présentation des résultats du *Recensement général de la population et de l'habitat Abidjan* (18-20/11/1991) justifie une attitude pour le moins "prudente" face à l'estimation du taux de chômage (5,5 pour cent en 1988). En effet, il est fait état de "chiffres sommaires, ... de données qui pourraient être mieux exploitées", concernant essentiellement le concept de population active. Ainsi, la détermination du taux de chômage a pu en être sérieusement affectée. Répondant à de telles préoccupations, la Direction de la statistique et de la comptabilité nationale envisage une prochaine enquête sur l'emploi en Côte d'Ivoire, en tenant compte des différentes remarques à ce sujet. Pour ce qui est des données fournies lors du « Premier séminaire national pour la promotion du secteur informel en Côte d'Ivoire », notre doute est tout aussi fondé (16 pour cent de chômage en 1990). Ce chiffre, obtenu par agrégation de données issues de concepts divers émanant d'institutions multiples, paraît bien aléatoire. Par exemple, la détermination de la population active fait appel à des classes d'âge, dont les limites sont floues et fluctuantes et le chômage n'est pas défini de manière univoque. Un dernier élément d'appréciation concerne le chômage urbain. Les données incluses dans le "Premier séminaire pour la promotion du secteur informel en Côte d'Ivoire" fournissent un taux de 34,8 pour cent pour 1980, 33,8 pour cent pour 1985 et 42 pour cent pour 1990. Ces informations fournies par la Direction du Plan ne correspondent pas à celles indiquées dans le "Plan Quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985", qui sont les suivants: 20,3

soit une légère baisse au niveau général mais masquant des disparités selon le milieu urbain ou rural et selon le sexe. En effet, la taux de chômage en milieu urbain avoisine 10 pour cent. La situation y est particulièrement critique pour les femmes dont le taux de chômage a augmenté de plus de 3 points entre 1995 et 1998, et encore plus critique pour les jeunes chômeurs (16-25 ans). Le nombre de chômeurs de 16 à 25 ans aurait augmenté de façon alarmante : 37.5 pour cent en 3 ans pour l'ensemble des 16-24 ans et 70.3 pour cent pour les jeunes femmes.

D'après l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi, la durée moyenne de chômage est de plus de 4 ans et le nombre de chômeurs enregistrés a baissé de 59 pour cent entre 1990 et 1999 (passant de 37281 à 15222 chômeurs). La chute du nombre des chômeurs enregistrés s'expliquerait par le nettoyage du fichier effectué, à partir de 1995.

Finalement, selon la loi, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 48 heures (40 – 44 pour les entreprises non agricoles et 48 – 52 pour les entreprises agricoles). Le nombre habituel d'heures de travail effectuées est de 40 heures pour un nombre d'heures réellement effectuées de 45 heures.

### ***La sécurité de l'emploi***

Actuellement, et du point de vue de la sécurité de l'emploi, les travailleurs de Côte d'Ivoire bénéficient d'un préavis de licenciement de 1 à 4 mois. Cette protection couvrant tous les secteurs de l'économie, les petites entreprises, les travailleurs temporaires ou à mi-temps, ainsi que les jeunes, entre en vigueur après 6 mois consécutifs d'emploi. La compensation dépend du nombre d'années passées dans l'entreprise.

Sur l'ensemble des personnes ayant quitté leur emploi, la majorité l'ont fait volontairement (45.1% du total des départs et 53.6% pour les femmes), un tiers sont partis pour raison de fin de contrat et 21.8 pour cent pour cause de licenciement (17.5% pour les femmes). Nous ne disposons pas de données permettant une comparaison dans le temps.

*Forte croissance du nombre des petites entreprises et de l'emploi offert dans l'économie* Le tissu des entreprises est constitué essentiellement de petites entreprises de moins de 10 personnes : en 1992/1993, 54 pour cent des établissements étaient des petites entreprises et ce pourcentage est passé en 1995/1996 à 61.3 pour cent.

### ***La sécurité du travail***

La législation du travail réprime officiellement toute discrimination envers les femmes que ce soit pour le recrutement, la promotion, les salaires ou la formation. Les discriminations portant sur la race, la religion ou l'appartenance ethnique sont également interdites. Par contre, aucune loi ne réprime la discrimination envers les travailleurs porteurs du virus HIV/SIDA. Par ailleurs, des associations professionnelles (au nombre de 44) oeuvrant pour la protection des travailleurs concernés existent et sont reconnues par la loi. Ces associations couvrent plus de 25 pour cent des travailleurs.

Les femmes bénéficient d'un congé maternité de 14 semaines, dès lors qu'elles occupent leur emploi depuis 18 jours au moins. La loi leur garantit officiellement de retrouver le même emploi à leur retour. L'un ou l'autre des parents peut bénéficier d'un congé parental. Aucune limitation ne vient entraver ce droit.

## Sécurité des connaissances et qualifications

<b>Taux d'analphabétisme:</b>	hommes:	50.7% (1995)
		46.2% (1999)
	Femmes:	69.3% (1995)
		62.8% (1999)
<b>Participation scolaire</b>		
	Primaire (%net)	54.2 (1995)
	Femmes	46.4
	Secondaire	33.0
	Femmes	23.5

Source: Banque mondiale

La philosophie d'enseignement selon laquelle l'investissement dans l'éducation des hommes et des femmes contribue à l'amélioration sensible de la production et de la productivité économiques de la société a guidé le développement de l'enseignement en Côte d'Ivoire de l'indépendance jusqu'à la fin des années 1970. Mais aujourd'hui l'école ivoirienne connaît des faiblesses ; faiblesses qui alimentent notamment l'offre de main-d'œuvre infantine. La crise économique des années 1980 a limité la capacité d'intervention de l'Etat (voir dépenses de l'Etat pour l'éducation), entraînant ainsi la dégradation du système éducatif que l'on peut vérifier à travers la baisse des taux de scolarisation, l'augmentation des effectifs par classe, la non satisfaction de la demande d'éducation, etc. Dans un contexte de croissance démographique, les taux bruts de scolarisation seraient passés de 75 pour cent en 1986/86 à 66 pour cent en 1995/96 (BNETD). Selon l'institut national de la statistique, le taux net de scolarisation qui était de 51 pour cent en 1995 n'a pas augmenté au cours des dernières années.

### *L'éducation : une situation préoccupante pour les femmes*

Le taux moyen d'analphabétisme est passé de 50.7 à 46.2 pour cent entre 1995 et 1999<sup>4</sup>. Ce taux est plus élevé pour les femmes (69.3 à 62.8 pour cent entre 1995 et 1999). Les données de l'UNESCO font part de taux de 66 et 60 pour cent en 1990 et 1995 respectivement (76 et 70 pour cent pour les femmes). La différence entre hommes et femmes est considérable : près de 20 points au détriment des femmes en 1995, un taux proche de ce qu'il était en 1970 !

Le différentiel d'accès à l'éducation entre les hommes et les femmes semble faire l'objet de mesures au niveau gouvernemental avec le lancement d'une série de programmes pour l'éducation des filles et des femmes (Ministère de l'éducation de la Côte d'Ivoire<sup>5</sup>). Dans les faits l'écart demeure.

Les dépenses pour l'université et les collèges ont diminué entre 1992 et 1999, représentant 2.5 pour cent du PIB en 1999 contre 3.05 pour cent en 1992. Cette même année seule 0.4 pour cent du PIB était alloué à la formation professionnelle. L'essentiel des élèves sont inscrits dans les formations générales alors que l'enseignement professionnel et technique ne représente qu'un très faible pourcentage. Par contre un nombre considérable de travailleurs se forment sur le tas en entreprise, notamment dans le secteur informel. En 1997/98 : 46381 élèves ont obtenu le BEP et 24288 le BAC. Les étudiants désirant poursuivre leurs études après le BAC peuvent bénéficier d'une bourse.

<sup>4</sup> Données Banque mondiale

<sup>5</sup> La Cellule de Promotion de l'Education et de la Formation des Filles et des Femmes (CEPEF) du Ministère de l'Education et de la Formation de Base a été créée par arrêté ministériel n° 022 / MENFB du 15 avril 1998 dans le cadre du Plan National de Développement du secteur Education / Formation (PNDEF) en vue de créer une synergie des actions menées en faveur de l'éducation des filles.

Enfin, indice de la qualité de l'enseignement moderne, les écoles primaires et secondaires ne disposent pas encore d'ordinateurs pour les élèves. A titre d'indication, une enquête menée par le ministère de l'éducation révèle que 63 pour cent seulement des établissements disposent de l'électricité.

### ***La sécurité au travail***

Le nombre d'accidents du travail, de décès et d'invalidités consécutives à un accident du travail, concernent en nombres absolus beaucoup PLUS d'hommes que de femmes.

Le nombre d'accidents au travail a augmenté de 26.2 pour cent entre 1990 et 1999 (soit une croissance annuelle moyenne de 2.6 pour cent). Dans le même temps le nombre de journées perdues a augmenté de 1.2 pour cent pour les hommes et de 106,7 pour cent pour les femmes (passant de 2702 à 5586 mais demeurant en niveau absolu près de 25 fois moins élevé que les hommes). Le nombre de décès consécutifs à un accident du travail a augmenté de 26 pour cent pour les hommes. Le nombre de personnes invalides par suite d'un accident du travail a également augmenté.

Une loi protège les travailleurs handicapés en bannissant toute discrimination à leur encontre et une invalidité doit leur être versée, financée par le gouvernement et l'entreprise.

Une loi requiert la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail au sein des entreprises. En 1999, on compte 24 inspecteurs du travail. Enfin aucune loi n'existe actuellement contre le harcèlement sexuel.

La législation fixe 14 jours fériés officiels et chaque travailleur peut bénéficier de 26.4 jours de congés annuels rémunérés. L'âge de la retraite est fixé à 55 ans quel que soit le sexe, ce qui est élevé par rapport à l'espérance de vie à la naissance de 46 ans en 1998. La durée de contribution est de 15 années minimum, sans distinction selon le sexe.

### ***La Sécurité de représentation***

Jusqu'en 1990, le syndicalisme était obligatoire. Les cotisations étaient prélevées à la source puis reversées à la centrale syndicale. Ce qui explique le taux de 100% en 1990. Avec l'instauration du multipartisme, le prélèvement à la source disparaît; l'adhésion à un syndicat est libre. Ce taux est passé à 42 pour cent au niveau général dont 87 pour cent de travailleurs syndicalisés appartenant au secteur public (40 pour cent de femmes).

Aucune loi ne vient limiter l'activité des syndicats. D'après un classement établi par l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI), le Droit d'organisation constitue la première préoccupation des syndicats, suivie par le droit de grève. Les congés d'études et de maternités sont des priorités moindres.

Le nombre de syndicats a plus que doublé entre 1990 et 1999, passant de 120 à 230 avec respectivement 45 et 80 syndicats nationaux.

La Convention Collective interprofessionnelle de la République de Côte d'Ivoire prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que les travailleurs de toutes les branches professionnelles sont concernés par ses différentes clauses. Ainsi, la totalité des employés sont couverts par des conventions collectives, principalement de nature multisectorielles et professionnelles.

D'autres institutions non gouvernementales sont également actives dans la protection des travailleurs. C'est le cas par exemple de la Chambre nationale de Métiers de Côte d'Ivoire. Cette Chambre a pour tâche de réaliser à grande échelle tout ce que les organisations professionnelles départementales et les comités interprofessionnels départementaux sont supposés faire à leur niveau. Elle a particulièrement vocation de représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat, de promouvoir la formation et la modernisation du secteur des métiers. Les Chambres d'Agriculture de Côte d'Ivoire couvrent quant à elles le secteur agricole avec un rôle d'appui aux agriculteurs et leurs

organisations ; la formation aux métiers de la terre ; et le recensement des besoins des agriculteurs. Enfin, la Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Ivoire a pour mission notamment d'assurer la formation des hommes et des femmes au service des entreprises et de rechercher et identifier des partenaires et des marchés porteurs.

Un organe tripartite, ou instance consultative, à savoir la Commission Consultative du Travail (CCT), a été créé en 1995. Cette commission comprend 12 représentants des employeurs et 12 représentants des travailleurs. Les travailleurs sont représentés par 6 membres de l'UGTCI, 3 membres de la FESACI et 3 pour la centrale DIGNITE. La durée du mandat des membres de la Commission n'est soumise à aucune limitation.

#### *Grèves*

En 1999, 90 journées de travail ont été perdues du fait de grèves. Les grèves sont interdites dans les services publics essentiels (transports, télécommunications, santé, Trésor, électricité, eau, ramassage des ordures, postes et épargne) et sont, de manière générale, soumises à certaines restrictions : temps d'accalmie requis (6 jours ouvrables) et arbitrage requis (Ministère chargé de l'emploi et Ministère technique et/ou du Chef du Gouvernement).

Enfin, la Côte d'Ivoire compte 9 fédérations patronales en 1999 couvrant plus de 20 pour cent de l'emploi.

#### ***La sécurité du revenu***

Le salaire d'un ingénieur diplômé est d'environ 219000 FCFA par mois, 3.5 fois plus élevé que celui du personnel hôtelier (garçon/femme de chambre).

La variation à la fois du coefficient de Gini (de 0.37 à 0.41 entre 1993 et 1998) et de la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (32.3 à 33.6 pour cent entre 1993 et 1998) montre une accentuation des disparités de revenus et de l'appauvrissement de la population.

*Le salaire minimum* est fixé à 36.607 FCFA par mois en 1999 (11 pour cent de plus par rapport au niveau de 1990). Ce salaire minimum correspond à la moitié du salaire moyen d'un ouvrier de production. Un salaire minimum inférieur est fixé pour les jeunes travailleurs. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans rémunérés au temps, reçoivent des salaires minima allant de 60% pour les 14/15 ans à 90 pour cent pour les 17/18 ans.

En termes de transferts sociaux, les dépenses du gouvernement à la sécurité sociale sont estimées à 0.68 pour cent du PIB, les entreprises du secteur privées contribuant à concurrence de 0.42 pour cent du PIB; des pourcentages qui paraissent particulièrement bas.

*Assurance et assistance chômage: Une situation précaire.* Un système d'assistance chômage existe, basé sur la contribution de 1% du salaire de tous les travailleurs. L'indemnité est attribuée uniquement aux personnes victimes d'un licenciement économique ; le bénéfice s'étale sur trois ans depuis 1997, cette durée était de dix ans en 1990. Ceci semble mettre en évidence une plus grande précarité des chômeurs et est alarmant au regard de la durée moyenne du chômage qui est de plus de 4 ans. Ces bénéficiaires ne sont pas soumis à l'impôt mais par contre les chômeurs et leurs familles ne semblent pas bénéficier d'allocations familiales ou autres avantages pour les transports ou le logement, par exemple.

Si l'assistance apportée aux chômeurs semble limitée, le gouvernement a par contre lancé en 1996 le PMERP - Programme de Maintien de l'Emploi et de Reconversion Professionnelle visant à encourager les chômeurs ou ceux ne faisant pas partie de la main-d'œuvre à renouer avec le travail, à en chercher ou à commencer un nouvel emploi. La participation à ce programme est volontaire. Enfin, il n'existe pas en Côte d'Ivoire de mécanisme du type revenu minimum garanti.